

DECISION MUNICIPALE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture  
ST/OW/AG/BB/LN  
Décision n° R 2022.409

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de cession proposé par « **L'Autre coté du Monde Production** » représenté par Adrien Grou-Radenez, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « **Derviche** » le jeudi 10 novembre 2022 à l'Espace 93 - Victor Hugo- 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par la « L'Autre coté du Monde Production », tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	La représentation du spectacle « Derviche » le jeudi 10 novembre 2022
Montant	<b>4 749,82 € TTC</b>
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES220266

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 décembre 2022.

La Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

26 DEC. 2022

Affiché - Notifié le

26 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »